

Décision n° DEC_2020_01_09_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Ordre de réquisition du comptable

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu la notification en date du 09 janvier 2020 par laquelle Madame le comptable public de la trésorerie de Frangy/Seysssel l'a informé de sa décision de rejeter le paiement de la somme de 16 480.00 € T.T.C. faisant l'objet du mandat n° 2 en date du 06 janvier 2020 émis sur l'article 60633 du budget principal communal,

Vu l'article L.1617-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la décision susvisée est motivée par :

- Facture pro-forma et non libellée en français ainsi que le devis + incohérence entre prix unitaires devis et facture, tiers sans immatriculation.

Considérant que Madame le comptable public de la trésorerie de Frangy/Seysssel ne justifie ni d'une insuffisance de fonds communaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait ou de défaut de caractère libératoire du règlement.

DECIDE

Madame le comptable public de la commune de Contamine-Sarzin est requise de procéder au paiement :

- du mandat n°36 émis le 09 janvier 2020 sur l'article 60633 du budget communal de l'exercice 2020 au profit de l'entreprise GRANITOS DO NORTE domiciliée au Portugal pour un montant de 16 480.00 € T.T.C..

Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à Madame le comptable public de la trésorerie de Frangy/Seysssel chargée de son exécution,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 09 janvier 2020

Le Maire,

Alain CHAMOSSET



Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30